

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-DN12

présenté par
M. Candelier

ARTICLE 32**ÉTAT B****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la Nation et son armée	0	2 000 000
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	2 000 000	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le financement de la refonte de l'allocation différentielle de solidarité en aide complémentaire aux conjoints survivants et son portage à 987 euros ne sont pas assurés. L'ONAC-VG risque d'être placé dans une situation difficile et devra économiser sur les fonds d'aide sociale.

En effet, l'allocation différentielle faisait l'objet d'un crédit budgétaire spécifique. Son coût en 2013 a été de 3 758 879 euros (source, rapport de l'ONAC-VG, page 27). Si, en 2014, le coût de

l'allocation différentielle est confirmé, cela voudra dire qu'avec simplement un abondement de 1,5 million, il manquera 2 millions en 2015 pour financer l'aide complémentaire.

Le présent amendement vise donc à financer cette aide complémentaire, en renforçant les possibilités d'intervention du programme 169 et de son action 03. Une somme équivalente serait prélevée sur les crédits 167-01, qui doivent pouvoir être rationalisés.